

Décret

Générale

modern

Décret n° 81-132/PR instituant une nouvelle nomenclature tarifaire et statistique.

n° 81-132/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
14 décembre 1981

Numéro JO
n° 6 du 27/12/1981

Date du numéro
27 décembre 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelle n° 77.001 et 77.002 du 27 Juin 1977

Vule décret n° 81.076/PR DU 7 JUILLET 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

Vul'ordonnance n° 77.008 du 30 Juin 1977

Vule Code Général des Impôts

Vul'avis favorable de la Chambre de Commerce en sa réunion du 23 Février 1981 SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du ter DÉCEMBRE 1981.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est institué une nouvelle nomenclature tarifaire et statistique .

Article 2

Cette nomenclature sera désignée sous l'appellation de « tarif des droits et taxes perçus l'entrée et à la sortie ».

Article 3

Les droits et taxes existants ne sont pas modifiés par la nouvelle nomenclature.

Article 4

La nouvelle nomenclature sera applicable à compter du ter janvier 1982.

Article 5

Le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale est chargé de l'application du présent décret.

Article 6

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON